

INTRODUCTION

Une nouvelle réglementation concernant la protection des données à caractère personnel découlant de l'adaptation au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) sera bientôt applicable en Nouvelle-Calédonie.

En effet, l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel a été élaboré et participe au prolongement de la réécriture des dispositions de la loi la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel .

Cette ordonnance prévoit l'extension des modifications des dispositions de la loi de 1978 ainsi que leur adaptation à la Nouvelle-Calédonie. L'ensemble de ces dispositions prendront effet au plus tard le 1er juin 2019.

Elle impacte les activités de toutes les entreprises et des établissements publics y compris en leur qualité de sous-traitant gérant directement ou indirectement les données à caractères personnel. Ce nouveau cadre légal implique une gestion adaptée et sécurisée des données personnelles. Il transfère la responsabilité de mise en œuvre de système de protection des données adéquat et propre à chaque entreprise ou employeur. A la différence de la loi de 1978, le RGPD oblige notamment à ce que l'ensemble des personnes manipulant des données personnelles soit formé sur les obligations de cette nouvelle réglementation. Afin de répondre à cette obligation nous proposons cette formation qui consiste à :

- **Identifier l'impact de la nouvelle réglementation sur la gestion des données à caractère personnel.**
- **Prendre connaissance des nouvelles obligations qui s'imposent aux employeurs.**
- **Sensibiliser les collaborateurs sur la protection des données à caractère personnel dans le cadre de leur activité.**

OBJECTIFS

- Connaître le cadre juridique applicable et décrypter les nouvelles législations en matière de protection des données personnelles
- Intégrer les obligations de l'employeur et des services
- Sécuriser ses pratiques e identifier les mesures à mettre en place dans son organisation dans le respect des dispositions légales en vigueur

METHODE

Cette formation repose sur des apports combinant théories et ateliers :

- Exposé du cadre juridique ; Travail en sous-groupe à partir de cas concrets et de la jurisprudence ;
- Réflexion & échanges sur les pratiques professionnelles des stagiaires concernés en matière de protection des données à caractère personnel

PUBLIC

Chef d'entreprise, Chef de service RH, Paie et Informatiques, sous-traitants, collaborateurs des ressources humaines et informatique ; et tout salarié traitant les données personnelles...

DUREE 2 jours (14 h)

FORMATEUR Annabelle VALOT, juriste

Les Formations du Groupe Atout Plus sont réalisées par sa filiale la SARL ATOUT BUSINESS
référéncée DFPC : N°988/0532/16R

Contact : ATOUT PLUS GROUPE – 35 rue Porcheron, Nouméa, Q. Latin
Tel +687.24.38.66 - consulting@atoutplus.nc - www.atoutplus.nc

PROGRAMME

RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE GENERAL TEL QUE POSE PAR LA LOI N°78-17 DU 6 JANVIER 1978

- Les notions clés et les principes encadrant la protection des données à caractère personnel (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et la loi n°2004-801)
- Le rôle de la Commission Nationale Informatique et Libertés
- Le correspondant Informatique et Libertés

LES NOUVELLES OBLIGATIONS DECOULANT DE L'ADAPTATION DES NOUVELLES REGLES POSEES PAR LE RGPD

- Les nouvelles règles concernant la collecte et le traitement des informations personnelles
- Les nouvelles règles concernant l'utilisation et l'exploitation des données
- Les nouvelles règles concernant l'utilisation et la conservation des données
- Les autres obligations des responsables de traitement et des sous-traitants

LE RENFORCEMENT DE LA RESPONSABILITE DES ORGANISATIONS POUR LA SECURISATION DES DONNEES

- Les étapes à retenir pour une mise en conformité
- Les procédures et les sanctions en cas de non-conformité (contrôle renforcée de la CNIL)